



## REGLEMENTATION CONCERNANT LA PECHE SUR L'ETANG COMMUNAL

### 2017/038

Il est demandé à toutes les personnes qui fréquentent ce site :

Le respect de la réglementation sur la pêche : être titulaire du droit de pêche pour cet étang, d'une pièce d'identité et de la réglementation.

Le respect de la nature : des poubelles sont à votre disposition sur place et vos emplacements doivent rester propres après votre départ.

Le respect entre pêcheurs et une bonne harmonisation avec la population du site.

### PERIODE DE PECHE AUTORISEE

Carnassiers : non présent

Autres espèces : toute l'année

### TAILLE et NOMBRE DE CAPTURES AUTORISEES

Espèces piscicoles	Nombre de prises autorisées
Carpes	2.5 KG maximum ou 1 poisson de 2.5 Kg
Friture	2 Kg maximum

### NOMBRE DE LIGNES AUTORISEES

2 lignes montées sur cannes et munies chacune de deux hameçons ou deux cannes avec moulinet.

### INTERDICTION

- La pêche à la cuillère, au poisson mort manié, au ver manié à la tirette ou au leurre artificiel ainsi que la pêche au filet.
- La vente du poisson provenant de l'étang
- Toutes les embarcations destinées à la pêche
- Pêche de nuit
- Pêche en période de gel (même partiel)

### RAPPEL

Les carpes supérieures au poids autorisé seront immédiatement remisent à l'eau.

Hors les espèces citées ci-dessus, il est autorisé à pêcher et emporter un poids maximum de 2kg dans les autres catégories de poissons.

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510  
Adresse mail : [nervieux@nervieux.fr](mailto:nervieux@nervieux.fr) – Site internet [www.nervieux.fr](http://www.nervieux.fr)

# Mairie de Nervieux

*Département de la Loire*

## HORAIRES AUTORISES

La pêche est autorisée à partir du lever du soleil jusqu'au coucher du soleil.

## SIGNALISATION SECURITE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Se référer aux panneaux de signalisation et d'information, ils concernent :

- Les emplacements obligatoires des parkings voitures et deux roues.
- Les emplacements et lieux de pêche obligatoire.
- Mises à disposition de poubelles au public.
- Mise à la disposition du public de toilettes publiques tout au long de l'année sauf en période de gel ou elles seront rendues indisponibles.

Il est demandé à chacun de respecter l'environnement, la faune et la flore, ainsi que la sécurité et la réglementation.

## TARIFS DES CARTES DE PECHE A L'ANNEE

Catégorie	Prix
Adulte	50 € / année civile
Conjoint	30 € / année civile
Enfant de 10 à 16 ans	30 € / année civile
Enfant de - de 10 ans	gratuit

## TARIFS DES CARTES JOURNALIERES

Catégorie	Prix
Adulte	7 €
Enfant de 10 à 16 ans	3 €
Enfant de - de 10 ans	gratuit

## LIEU DE VENTE DES CARTES DE PECHE :

En mairie aux heures d'ouvertures :

Jours	Horaires du matin	Horaires de l'après-midi
Lundi	8H45 à 12H00	14H00 à 17H00
Mardi	8H45 à 12H00	X
Mercredi	8H45 à 11H30	X
Jeudi	8H45 à 12H00	X
Vendredi	8H45 à 12H00	X

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510  
Adresse mail : [nervieux@nervieux.fr](mailto:nervieux@nervieux.fr) – Site internet [www.nervieux.fr](http://www.nervieux.fr)

# Mairie de Nervieux

*Département de la Loire*

## DIVERS

Le gestionnaire de l'étang peut rectifier ou modifier ce règlement à tout moment et dès qu'il le jugera nécessaire.

En cas d'infraction, ou de non-respect à l'agent chargé du fonctionnement, et de la sécurité et de la gestion des cartes de pêches, le contrevenant appréhendé sera sanctionné selon l'arrêté en vigueur et selon les cas, jusqu'au retrait définitif de sa carte de pêche sur ce site.

NERVIEUX le 21 Avril 2017  
Le maire

**MAIRIE DE NERVIEUX**



**LE MAIRE,  
Jérôme BRUEL**

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510  
Adresse mail : [nervieux@nervieux.fr](mailto:nervieux@nervieux.fr) – Site internet [www.nervieux.fr](http://www.nervieux.fr)